

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

L'an **deux mil dix sept, le cinq janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Frédéric BEAU, M. Joël MARIE, M. Daniel RICHARD, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, Mme Claire PITEL, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUËL, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Yves BEAUDOIN, M. Jacques DULLIAND, M. Eric WILFRID, Mme Catherine CALLÉ, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET, Mme Catherine BLOUET, M. Jacques DESOULLE, M. François GUEDON, M. Jean-François LHERITIER, M. Valentin CAIGNON, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, Mme Maryse GOUCHAULT.

Étaient Représentés : M. Xavier BION en faveur de Mme Catherine BLOUET.

Étaient Excusés : Mme Catherine BORDIER, M. Xavier BION.

Étaient Absents : Mme Catherine BORDIER, M. Xavier BION, M. Sébastien LEGRAND, Mme Laurence TERRIER, M. Loïc LEPLONGEON, M. Lionel REY.

Secrétaire : Valentin CAIGNON.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : ELECTION DU MAIRE :

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur la convocation adressée par M. Gérard LEU, Maire en exercice de la Commune de Lantheuil, chef-lieu de la de la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles,

Sous la présidence de M. Daniel RICHARD, plus âgé des membres du Conseil Municipal de Ponts-sur-Seulles, et sous le secrétariat de M. Valentin CAIGNON, moins âgé des membres du Conseil Municipal de Ponts-sur-Seulles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

– M. Gérard LEU 30 (trente) voix

**M. Gérard LEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS

30 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit onze Adjointes au Maire au plus) ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité (32 voix pour) :**

**Décide la création de six postes d'Adjointes au Maire.**

32 VOTANTS  
32 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1 disposant que « Jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, lorsque chacune des anciennes communes comptait moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire selon les mêmes modalités que le Maire,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M. Jacques DULLIAND 28 (vingt huit) voix

– M. Joël MARIE 1 (une) voix

**M. Jacques DULLIAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier-Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS  
28 POUR  
1 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14  
A obtenu :  
– M. Joël MARIE 27 (vingt sept) voix

**M. Joël MARIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième-Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32  
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16  
Ont obtenu :  
– M. Frédéric BEAU : 29 (vingt-neuf) voix  
– M. Jocelyn PICARD : 1 (une) voix

**M. Frédéric BEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième-Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS  
29 POUR  
1 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32  
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16  
Ont obtenu :  
– M. Daniel RICHARD : 28 (vingt huit) voix  
– M. Jocelyn PICARD : 2 (deux) voix

**M. Daniel RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième-Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS  
28 POUR  
2 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

– M. Valentin CAIGNON : 30 (trente) voix

**M. Valentin CAIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième-Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

32 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : ELECTION DU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8-1,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 32

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

– Mme Catherine CALLÉ : 31 (trente et une) voix

– M. Jocelyn PICARD : 1 (une) voix

**Mme Catherine CALLÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Sixième-Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.**

32 VOTANTS

31 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : PROPOSITION DE SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par l'arrêté de création de la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles en date du 8 septembre 2016, le Préfet du Calvados a décidé que « *le Centre Communal d'action Sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du Centre Communal d'action Sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création* » (article 5 alinéa 3) et que « *L'intégralité du passif et de l'actif du Centre Communal d'action Sociale des anciennes communes est attribué à la commune-nouvelle* » (article 5 alinéa 5).

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal

dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le Centre communal d'action sociale est dissous, la Commune :

- Peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Ou peut transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité (32 voix pour),**  
**Décide :**

- **De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Ponts-sur-Seulles avec effet au 31/12/2016,**
  - **Que les attributions exercées auparavant par les Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques seront exercées par la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles,**
  - **Que les résultats issus des Comptes administratifs des budgets des Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques seront imputés sur le budget de Ponts-sur-Seulles**
  - **Que la commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles se substitue aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques dans tous leurs contrats et que tous les biens, droits et obligations des Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques sont dévolus à la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles**
- Que les membres des Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques seront informés par courrier de cette décision.**

32 VOTANTS  
32 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE THAON :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE THAON :**

Monsieur le Maire expose que deux délégués communaux doivent être désignés au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Source de Thaon auquel appartenaient les Communes historiques d'Amblie et Lantheuil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité (32 voix pour) :**

- **Décide de désigner délégués de la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Source de Thaon :**
  - **M. Gérard LEU**
  - **M. Yves BEAUDOIN**

32 VOTANTS  
32 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT SDEC ENERGIE :**

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose qu' « *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.* »

Monsieur le Maire fait état de la demande du SDEC Energie sollicitant la désignation de six délégués (deux par commune historique) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux de 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité (32 voix pour) :**

- **Décide de désigner délégués de la Commune-nouvelle de Ponts-sur-Seulles au SDEC Energie :**
  - **Commune historique d'Amblie :**
    - **M. Jacques DULLIAND**
    - **M. Sébastien LEGRAND**
  - **Commune historique de Lantheuil :**
    - **M. Joël MARIE**
    - **M. Guy DELAMOTTE**
  - **Commune historique de Tierceville :**
    - **Mme Catherine BLOUET**
    - **M. Jean-François LHERITIER**

32 VOTANTS  
32 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---